



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement Risques Connaissance

Référence : DIOTA-221230-174321-455-193

Affaire suivie par : Denis REMY

tél : 03 83 91 41 38

[denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 24 février 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur Claude VIGNERON  
12, rue Jacquinot  
54000 NANCY

Objet : Remblai en zone inondable au lieu dit le « clos du petit Rhône » à SAINT-NICOLAS-DE-PORT.

Monsieur,

Vous avez déposé sur la plateforme GUNenv, en date 30 décembre 2022 un dossier au titre de la loi sur l'eau concernant du remblai en zone inondable sur la commune de SAINT-NICOLAS-DE-PORT.

Nous vous informons que nous ne comptons pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre ce projet dès la réception de ce courrier.

Toutefois, le projet appelle les prescriptions suivantes :

- Une attention particulière doit être portée à la gestion des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon) afin de ne pas les disséminer ailleurs. Pour ce faire, le pétitionnaire doit procéder à l'arrachage de tout le système racinaire puis au brûlage des végétaux sur place en veillant à la sécurité des biens et des personnes et réduire au maximum les nuisances au voisinage.
- Un inventaire floristique et faunistique détaillé doit être réalisé afin de vérifier si des espèces protégées fréquentent ce milieu et mettre en place les cas échéant des aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs à oiseaux ou chiroptères, hôtel à insectes, abri à hérissons...). Le cas échéant, une demande de dérogation espèces protégées doit être faite auprès du service SEBP de la DREAL.
- Les berges du cours d'eau doivent être préservées ainsi que la ripisylve qui s'y trouve.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-PORT. pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
TÉL : 03.83.91.40.00

documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

la cheffe de service adjointe



Emmanuelle PORTEMER